

AUX MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire no. 968

Zurich, le 17 mai 2005

SG/ ftr-ama

Amendements aux Lois du Jeu - 2005

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale annuelle 2005 de l'International Football Association Board s'est déroulée à Vale of Glamorgan au Pays de Galles le 26 février 2004. Vous trouverez ci-dessous les amendements aux Lois du Jeu, de même que diverses instructions et directives.

1.- AMENDEMENTS AUX LOIS DU JEU ET DECISIONS DU BOARD

LOI 3 - NOMBRE DE JOUEURS

Autres matches

Texte actuel

Lors de toutes les autres parties, il est possible d'avoir recours à six remplaçants tout au plus.

Nouveau texte

Dans les matches entre équipes nationales A, il est possible d'avoir recours à six remplaçants tout au plus.

Dans tous les autres matches, un plus grand nombre de remplaçant peut être utilisé si :

- les équipes concernées s'entendent sur le nombre maximum des remplacements autorisés
- l'arbitre en est informé avant le début du match

Si l'arbitre n'a pas été informé ou si aucun accord ne survient avant le début de la rencontre, il ne sera pas possible de recourir à plus de six remplaçants.

Raison :

Cet amendement clarifie la situation actuelle.

LOI 3 - NOMBRE DE JOUEURS

Infractions/sanctions

Point 3

Texte actuel

Le jeu reprend par une balle à terre à l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'arrêt du jeu. *

Nouveau texte

Le jeu reprend par un **coup franc indirect** à l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'arrêt du jeu.*

Raison :

La rentrée d'un joueur remplaçant sur le terrain de jeu sans permission doit être considérée comme une infraction, pénalisée par un coup franc indirect en faveur de l'équipe adverse.

LOI 5 - ARBITRE

Décisions de l'arbitre

Texte actuel

L'arbitre ne peut revenir sur une décision que s'il réalise que celle-ci est incorrecte ou, à sa discrétion, suite à un avis d'un arbitre assistant, le tout sous réserve que le jeu n'ait pas repris.

Nouveau texte

L'arbitre ne peut revenir sur une décision que s'il réalise que celle-ci est incorrecte ou, à sa discrétion, suite à un avis d'un arbitre assistant, le tout sous réserve que le jeu n'ait pas repris **ou soit terminé**.

Raison :

Le texte doit être clarifié en raison d'une situation en France lors de laquelle un arbitre a vu le signe d'un arbitre assistant après avoir sifflé la fin du match.

LOI 11 - HORS-JEU

Nouvelle décision 1 de l'International FA Board

Dans la définition de la position de hors-jeu, l'expression « plus près de la ligne de but adverse » signifie que n'importe quelle partie de la tête, du corps ou des pieds du joueur est plus près de la ligne de but adverse qu'à la fois le ballon et l'avant-dernier adversaire. Les bras ne sont pas inclus dans la définition.

Raison :

Le football est joué avec la tête, le corps et les pieds. Si ces parties du corps sont plus près de la ligne de but adverse, cette position peut constituer un avantage. Avoir de l'avance au niveau des bras ne constitue pas un avantage.

Nouvelle décision 2 de l'International FA Board

Les définitions de la participation active au jeu sont les suivantes :

- **Intervenir dans le jeu signifie jouer ou toucher le ballon passé ou touché par un coéquipier.**
- **Influencer un adversaire signifie empêcher un adversaire de jouer ou d'être en position de jouer le ballon en entravant clairement la vision du jeu ou les mouvements de l'adversaire ou en faisant un geste ou mouvement qui, de l'avis de l'arbitre, trompe ou distrait un adversaire.**
- **Tirer avantage d'une position de hors-jeu signifie jouer un ballon qui rebondit sur un poteau ou la transversale dans sa direction ou jouer un ballon qui rebondit sur un adversaire dans sa direction alors qu'il y a position de hors-jeu.**

Raison :

Ces définitions ont été mises à l'essai sur deux saisons et modifiées suite à l'approbation de l'interprétation originale par la séance de l'IFAB de septembre. Cette décision de l'IFAB accorde la reconnaissance appropriée au livret des Lois du Jeu.

LOI 12 - FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Sanctions disciplinaires

Texte actuel

Il ne peut être montré un carton jaune ou un carton rouge qu'à un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé.

Nouveau texte

Il ne peut être montré un carton jaune ou un carton rouge qu'à un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé.

Cependant, l'arbitre est habilité à imposer des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur le terrain de jeu et jusqu'à ce qu'il le quitte après le coup de sifflet final.

Raison :

il est important de définir quand l'arbitre est autorisé à donner des cartons jaunes et rouges. Lorsqu'un incident se passe sur le terrain immédiatement après le coup de sifflet final, un carton peut être donné, ce qui serait plus efficace que la pratique actuelle qui consiste à rapporter l'incident.

LOI 12 - FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Décision 4 de l'International F.A. Board

Texte actuel

Un tacle par derrière, qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire doit être sanctionné comme faute grossière.

Nouveau texte

Un tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire doit être sanctionné comme faute grossière.

Raison :

Un tacle, qu'il soit par derrière, latéral ou de face, qui blesse ou aurait pu blesser l'adversaire, doit être sanctionné comme faute grossière.

LOI 14 - COUP DE PIED DE REPARATION (PENALTY)

Infractions/sanctions

Le joueur exécutant le coup de pied de réparation enfreint les Lois du Jeu :

Point 3

Texte actuel

Si le ballon ne pénètre pas dans le but, le coup de pied de réparation n'est pas rejoué.

Nouveau texte

Si le ballon n'entre pas dans le but, **l'arbitre arrête le jeu et le match reprend par un coup franc indirect accordé à l'équipe adverse.**

Un coéquipier de l'exécutant pénètre dans la surface de réparation ou va se placer en avant du point de réparation ou s'approche à moins de 9,15 m du ballon :

Point 3

Texte actuel

Si le ballon ne pénètre pas dans le but, le coup de pied de réparation n'est pas rejoué.

Nouveau texte

Si le ballon n'entre pas dans le but, **l'arbitre arrête le jeu et le match reprend par un coup franc indirect accordé à l'équipe adverse.**

Raison :

Le texte actuel n'est pas clair et peut être interprété de différentes façons.

LOI 15 - RENTREE DE TOUCHE

Procédure

Texte actuel

Au moment de la rentrée de touche, l'exécutant doit :

- faire face au terrain de jeu ;
- avoir, au moins partiellement, les deux pieds soit sur la ligne de touche, soit sur la bande de terrain extérieure à cette ligne ;
- tenir le ballon des deux mains ;
- lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête

L'exécutant ne doit pas jouer à nouveau le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur.

Le ballon est en jeu dès l'instant où il a pénétré sur le terrain de jeu.

Nouveau texte

Au moment de la rentrée de touche, l'exécutant doit :

- faire face au terrain de jeu ;
- avoir, au moins partiellement, les deux pieds soit sur la ligne de touche, soit sur la bande de terrain extérieure à cette ligne ;
- tenir le ballon des deux mains ;
- lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête

L'exécutant ne doit pas toucher à nouveau le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur.

Tous les adversaires doivent se trouver à au moins deux mètres du lieu de rentrée de touche.

Le ballon est en jeu dès l'instant où il a pénétré sur le terrain de jeu.

Raison :

La tendance actuelle observe qu'un adversaire se tient directement devant l'exécutant d'une rentrée de touche, les pieds pratiquement sur la ligne de touche. La Loi 15 n'est pas enfreinte mais l'exécutant est gêné dans sa réalisation de la rentrée de touche. De plus, il existe la possibilité du développement d'une confrontation entre les deux joueurs.

Les seules occasions où les joueurs ne doivent pas reculer à une certaine distance lors de la reprise du jeu sont lors d'une balle à terre ou une rentrée de touche. La proposition harmonise la rentrée de touche avec les autres Lois.

Un certain nombre d'associations membres imposent de façon officieuse une distance minimale dans de telles situations et l'amendement proposé permettra d'harmoniser l'application des Lois du Jeu.

2. INFORMATION

Loi 12 - Fautes et comportement antisportif

La proposition suivante a été soumise par la FIFA en tant que nouvelle décision de l'International FA Board :

Une fois que l'arbitre a interrompu le match pour accorder un coup franc, tout joueur de l'équipe fautive qui touche délibérément le ballon est considéré comme retardant la reprise du jeu et doit être sanctionné d'un carton jaune. Cette sanction s'applique aussi à un joueur qui touche le ballon lorsqu'une rentrée de touche ou un coup de pied de coin est accordé en faveur de l'équipe adverse et si un joueur prend le ballon dans les buts après que son équipe a marqué un but (coup d'envoi pour l'adversaire).

Raison :

Des directives claires devraient pouvoir mettre fin aux tactiques de retardement de la reprise du jeu telles que la retenue ou l'envoi du ballon qui permet à la défense de se placer. Elles devraient aussi éviter que les joueurs se disputent le ballon.

Le Board a décidé d'autoriser la FIFA à expérimenter cette proposition lors du Championnat du Monde Juniors de la FIFA aux Pays-Bas et lors du Championnat du Monde U-17 au Pérou. La FIFA présentera un rapport lors de la prochaine séance de l'assemblée générale.

Le ballon

Le Board a donné le feu vert à la FIFA pour expérimenter une nouvelle technologie de ballon au sujet du franchissement de la ligne de but lors du Championnat du Monde U-17 de la FIFA, Pérou 2005 et lors du Championnat du Monde des Clubs de la FIFA Coupe TOYOTA au Japon. La FIFA présentera un rapport à ce sujet lors d'une séance future.

Les amendements apportés aux Lois du Jeu entrent en vigueur au 1^e juillet 2005, les instructions et directives avec effet immédiat.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FEDERATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION

Urs Linsi
Secrétaire Général

Copie à : - Comité Exécutif de la FIFA
 - Commission des Arbitres de la FIFA
 - Confédérations